

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 20682**

Intitulé

BTS : Brevet de technicien supérieur Métiers de l'audiovisuel - option : métiers du son

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Ministère chargé de l'enseignement supérieur

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Recteurs d'académie - Chanceliers des universités

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

323 Techniques de l'image et du son, métiers connexes du spectacle

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Analyser

Préparer et installer les équipements son

Capter le son

Traiter et réaliser la postproduction du son

Mettre en place les réseaux d'ordres

Réaliser des sonorisations de petite puissance

Récupérer ou transférer les éléments sonores traités

Préparer et/ou assurer l'archivage des éléments sonores et métadonnées d'une production

Garantir la sureté de fonctionnement

Le titulaire du brevet de technicien supérieur Métiers de l'audiovisuel, option : Métiers du son a la charge de la captation sonore, du montage du son et de son mixage, de l'illustration sonore et de la diffusion sonore dans le cadre de productions audiovisuelles.

Impliqué techniquement et artistiquement dans le processus global de la réalisation d'un programme audiovisuel, le « technicien Son » intervient sous la responsabilité d'un réalisateur, d'un ingénieur du son ou d'un responsable éditorial ou artistique.

L'exercice de ce métier requiert des compétences professionnelles ainsi que des qualités personnelles nécessaires au travail en équipe.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- sociétés de production audiovisuelles ;
- prestataires techniques (production/postproduction, communication, évènement) ;
- chaînes de télévision nationales, régionales, locales, généralistes ou thématiques, web TV, diffuseurs.
- la production audio ;
- les diffuseurs et les radio-diffuseurs ;
- les prestataires de service (sonorisation) ;
- les structures culturelles (théâtres).
- opérateur de prise de son ;
- mixeur antenne (prise de son, mixage) ;
- monteur son ;
- habilleur sonore (prise de son, mixage) ;
- assistant audio (prise de son, mixage, exploitation) ;
- régisseur son (prise de son, mixage).

Codes des fiches ROME les plus proches :

L1508 : Prise de son et sonorisation

L1507 : Montage et post-production

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le règlement d'examen comporte 6 épreuves structurées en 7 unités sanctionnant les conditions de la certification. 3 unités sont évaluées par contrôle en cours de formation au cours de deux années et permet de délivrer 120 crédits.

Domaine professionnel

U3 Physique et technique des équipements et supports

U4 Techniques et mise en œuvre

E5 Epreuve professionnelle de synthèse

U51 Projet à caractère industriel

U52 Environnement économique et juridique du projet

U6 Situation en milieu professionnel

Domaine général

U1 Culture audiovisuelle et artistique

U2 Anglais

Le bénéfice des composantes acquises peut être gardé **5** ans.

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Universitaires, enseignants, professionnels
En contrat d'apprentissage	X		Universitaires, enseignants, professionnels
Après un parcours de formation continue	X		Universitaires, enseignants, professionnels
En contrat de professionnalisation	X		Universitaires, enseignants, professionnels
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE	X		Universitaires, enseignants, professionnels

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale**Référence du décret général :**

Code de l'éducation articles D643-1 à D643-35

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 4 juin 2013

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

244 diplômés (session 2013)

Autres sources d'information :Enquête génération du Céreq (<http://www.cereq.fr/index.php/themes/Acces-aux-donnees-Themes/Enquetes-d-insertion-Generation>).[Ministère chargé de l'enseignement supérieur](#)[Ministère chargé de l'enseignement supérieur](#)**Lieu(x) de certification :**

Diplôme délivré sous l'autorité des Recteurs d'académie

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Consulter les sites suivants :

1) Portail « Admission Post-Bac » (APB) :

<http://www.admission-postbac.fr/>

2) Site de l'ONISEP :

<http://www.onisep.fr/>**Historique de la certification :**

Arrêté du 3 juillet 2002 portant création et fixant les conditions de délivrance du BTS « métiers de l'audiovisuel »